

5 B
Société civile immobilière
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 rue de la Grange aux Bois
02720 MESNIL ST LAURENT
919 809 269 R.C.S SAINT-QUENTIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT TROIS DECEMBRE,
A DIX HEURES,

Les associés de la Société 5 B, société civile immobilière au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Apolline BLEUSE**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Eric BLEUSE**, titulaire de 190 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Grégoire BLEUSE**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Marie BOUTAINE, épouse BLEUSE**, titulaire de 190 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Victor BLEUSE**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'article 17 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BLEUSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de quatre mille neuf cent cinquante (4 950) euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts,

- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de quatre mille neuf cent cinquante (4 950) euros par l'émission de quarante neuf mille cinq cent (49 500) parts sociales nouvelles de dix centimes d'euros (0,10) chacune, à libérer de leur montant nominal,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social n'a pas été intégralement libéré, décide de le réduire d'une somme de quatre mille neuf cent cinquante (4 950) euros pour le ramener de cinq mille (5 000) euros à cinquante (50) euros par voie de remboursement d'une somme de neuf euros et quatre vingt dix centimes (9,90) par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de neuf euros et quatre vingt dix centimes (9,90) de la valeur nominale des parts qui, de la somme de dix euros (10), sera ramenée à dix centimes (0,10).

Le remboursement de la somme de neuf euros et quatre vingt dix centimes (9,90) par part sera effectué par compensation du capital social souscrit non libéré .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une réduction de capital social en date du 20 décembre 2024, Le capital social est fixé à CINQUANTE (50) euros.

Il est désormais divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX CENTIMES D'EURO (0,10) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Eric BLEUSE, 190 parts sociales numérotées de 1 à 190

A Madame Marie BOUTAINE épouse BLEUSE, 190 parts sociales numérotées de 191 à 380

A Madame Apolline BLEUSE, 40 parts sociales numérotées de 381 à 420

A Monsieur Victor BLEUSE, 40 parts sociales numérotées de 421 à 460

A Monsieur Grégoire BLEUSE, 40 parts sociales numérotées de 461 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 500 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et en conséquence des résolutions qui précèdent, décide d'augmenter le capital social d'une somme de quatre mille neuf cent cinquante euros (4 950) euros, pour le porter de cinquante (50) euros à cinq mille euros (5 000) euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de quarante-neuf mille cinq cents (49 500) parts nouvelles de dix centimes d'euro (0,10) chacune.

Les parts nouvelles seront libérées conformément aux dispositions légales et statutaires.

Les parts souscrites seront libérées en numéraire.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les quarante-neuf mille cinq cents (49 500) parts nouvelles de dix centimes d'euro chacune ont été souscrites en totalité en totalité par la société dénommée HOLDING BLEUSE, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé au 2 rue de la Grange aux bois – 02720 MESNIL-SAINT-LAURENT et immatriculée au registre du commerce et

des sociétés de SAINT QUENTIN sous le numéro 921691952, représentée par Monsieur Eric BLEUSE, Président dûment habilité à cet effet.

L'Assemblée Générale constate que les quarante-neuf mille cinq cents (49 500) parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal.

L'Assemblée Générale décide d'agréer la société dénommée **HOLDING BLEUSE** en qualité de nouvelle associée.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de quarante-neuf mille cinq cents (49 500) euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque sur un compte "Augmentation de capital " ouvert au nom de la Société ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2024, le capital social a été réduit à la somme de 50 euros puis a été augmenté sans délai d'une somme de quatre mille neuf cent cinquante (4 950) euros par apport en numéraire de la société HOLDING BLEUSE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à **CINQ MILLE EUROS (5 000 euros)**.

Il est divisé en **CINQUANTE MILLE (50 000) parts de DIX CENTIME D'EURO (0,10)** chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Eric BLEUSE, 190 parts sociales numérotées de 1 à 190

A Madame Marie BOUTAINE épouse BLEUSE, 190 parts sociales numérotées de 191 à 380

A Madame Apolline BLEUSE, 40 parts sociales numérotées de 381 à 420

A Monsieur Victor BLEUSE, 40 parts sociales numérotées de 421 à 460

A Monsieur Grégoire BLEUSE, 40 parts sociales numérotées de 461 à 500

A la Société HOLDING BLEUSE, 49 500 parts sociales numérotées de 501 à 50 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 50 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur Eric BLEUSE
Gérant et associé

Madame Marie BLEUSE
Gérante et associée

Madame Apolline BLEUSE
Associée

Monsieur Victor BLEUSE
Associé

Monsieur Grégoire BLEUSE
Associé